

----- Message transféré -----

Sujet :[INTERNET] Période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, campagne chasse 2024-2025

Date :Wed, 10 Apr 2024 11:20:51 +0200 (CEST)

De :Ballestra Brigitte

Répondre à :Ballestra Brigitte

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

Je me permets de vous envoyer ce mail pour déclarer un avis défavorable au projet d'arrêté de période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet 2024 au 14 septembre 2024.

Chaque année, il faut recommencer à convaincre de renoncer à des procédés arriérés et cruels alors qu'il existe de nos jours tant d'autres façons d'éviter les éventuels dégâts des animaux sauvages. Une corde enduite de répulsif placée à 15 cm du sol suffit à éloigner le blaireau ou une grille posée au sol peut le dissuader si c'est dans un jardin. Le blaireau ne s'acharne jamais et passe son chemin. Pas de plaintes et de chiffrage de dégâts récents qui pourraient justifier sa destruction par déterrage. Si nécessaire des terriers artificiels permettent aussi de le cantonner à des endroits qui ne gênent pas. Il n'y a pas de justification scientifique puisque nous ne connaissons pas non plus les effectifs précis.

Considérer le sauvage comme un ennemi héréditaire vient du fond des temps sauf que de nos jours, nous avons les moyens de gérer la nature sans la détruire si la volonté existe réellement de coexister avec le monde sauvage, notre chance de demain.

La période choisie laisse peu de chance aux jeunes de s'en sortir car ils sont encore dépendants de leurs parents, les chasseurs consultés confondent sevrage et émancipation, comme pour nous les humains il faut du temps à partir du sevrage (1 an) jusqu'à l'émancipation (18 ans dans le meilleur des cas). Pour le blaireau cette émancipation n'intervient qu'à l'automne pour les plus dégourdis, dans des circonstances favorables et il faut souvent une année entière pour une véritable autonomie. Or l'article L.424-10 interdit strictement de porter atteinte aux jeunes même des espèces chassables. Les tribunaux administratifs sont de plus en plus nombreux à sanctionner cette vénerie sous terre réalisée au printemps et en été. Il serait plus simple que les préfetures arrêtent de suivre les avis des chasseurs et renoncent à de tels arrêtés.

A l'heure où la biodiversité disparaît, il est aberrant de poursuivre des chasses qui correspondent à des traditions obsolètes.

Veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Brigitte Ballestra